



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 14 mars 2023, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON, Mme Morgane FRANÇAIS, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :**

M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,  
Mme Marcia PEREIRA-MONTE représentée par M. Laurent SEGOND.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2023,
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 (rapporteur M SEGOND),
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (rapporteur M SEGOND),
- Vote des taux des taxes communales 2023 – Fixation des taux d'impositions 2023 (rapporteur M SEGOND),
- Vote du Budget Primitif 2023 (rapporteur M SEGOND),
- Dépenses imprévues au budget 2023 (rapporteur M SEGOND),
- Approbation d'une convention portant protocole sur la création et la mise en page des bulletins municipaux (rapporteur M SEGOND),
- Convention de rétrocession des espaces et équipements communs pour la résidence « Les Jardins de Fresnoy » (rapporteur M GRANGER),
- Tableau des effectifs des emplois permanents (rapporteur Mme MARGERY),
- Marché relatif à la cantine scolaire (MAPA) (rapporteur M FOREST)
- Extension BT/RT SOUTER Rue de Fresnoy (rapporteur M GRANGER).

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 30 janvier 2023 :**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023.

### **Vote du Compte Financier Unique (CFU)**

**Vote :** Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-03-01**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Il est précisé que dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Mme le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section

d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations en section de fonctionnement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandants de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures, sous la présidence de M. Alain FRANÇAIS, doyen d'âge, et en l'absence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

1. Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé 2022
Investissement	113 507.86 €	51 773.17 €	165 281.03 €
Fonctionnement	73 152.17 €	-62 927.33 €	10 224.84 €
Total	186 660.03 €	-11 154.16 €	175 505.87 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** le Compte Financier Unique 2022.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-03-02**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire receveur,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Constate le résultat d'exécution du budget général qui fait ressortir un déficit en fonctionnement d'un montant de - 62 297.33 € et en investissement, un excédent d'un montant de 73 152.17 €.

- Décide le report d'excédent de fonctionnement en recette au compte 002 : **10 224.84 €**

#### **Vote des taux des taxes communales 2023 – Fixation des taux d'impositions 2023**

**Vote :** Pour : 8 / Contre : 6 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 23-03-03**

Monsieur Laurent SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture de l'état n°1259 transmis par les services fiscaux concernant les taux d'imposition 2023.

Il expose que les taxes augmenteront de 5 % pour l'année 2023.

Après avoir entendu les explications de M. SEGOND,

Le Conseil municipal décide par **8 voix pour et 6 voix contre** de fixer le taux des taxes locales selon le tableau ci-dessous :

	Taux de référence 2022	TAUX VOTÉS	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Produit correspondant
Taxe foncière	48.89 %	51.33 %	940 900	482 964
Taxe foncière non bâti	47.62 %	50.00 %	49 000	24 500
Taxe d'habitation	12.79 %	13.43 %	48 985	6 579
Total				514 043

Totalisation des ressources fiscales				
Allocations compensatrices	+ 36 457			
Contribution coefficient correcteur	- 71 178			
Total	- 34 721			
<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>479 322</b>			

### Vote du Budget Primitif 2023

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### Délibération n° 23-03-04

Monsieur SEGOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif de la commune 2023.

Le budget Primitif 2023 est présenté article par article :

Monsieur SEGOND propose de procéder au vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **736 670.72 €**
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **483 454.93 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif commune 2023 à l'unanimité des membres présents

### Dépenses imprévues au Budget Primitif 2023

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** néant

#### Délibération n° 23-03-05

Monsieur Laurent SEGOND rapporte sur le principe de la procédure des dépenses imprévues. Cette procédure découle de l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires **sans solliciter une décision modificative** de l'assemblée délibérante.

La nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits, les dépenses imprévues étant remplacées en tout premier par ce principe de fongibilité.

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser, l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette procédure permet à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget sans attendre ou provoquer une réunion de conseil pour voter une décision modificative au budget.

L'ordonnateur peut donc effectuer, à tout moment de l'exercice en cours, des virements de chapitre à chapitre l'intérieur d'une même section.

La décision de virement de crédit s'analyse comme une décision budgétaire et à caractère d'acte réglementaire. Pour être exécutoire, l'acte de l'ordonnateur est donc soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** le principe de la procédure des dépenses imprévues selon l'article L.2322-1 du CGCT
- **Accepte** la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune de ces sections en fonctionnement et en investissement (hors dépenses de personnel)
- **Dit** que dès la première session qui suit la décision de crédit, l'exécutif doit informer l'organe délibérant, de ces mouvements de crédits.
- **Dit** que cette information est inscrite au compte rendu de la séance.

**Approbation d'une convention portant protocole sur la création et la mise en page des bulletins municipaux**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-03-06**

Monsieur Laurent SEGOND présente aux membres du Conseil municipal une convention portant sur un protocole d'accord avec Monsieur Didier FRETTEL concernant la création et la mise en page des bulletins d'information municipaux ou tout autre document que souhaiterait réaliser la Commune de Belle – Eglise.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage au versement d'une somme de 400 € par journée de prestation étant entendu que le nombre de jour de travail aura préalablement été accepté par la commune.

Monsieur Didier FRETTEL sollicitera l'accord préalable de la commune avant d'engager les dépenses dont il pourrait solliciter le remboursement. Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondant.

Sur rapport de M. Laurent SEGOND,

Mme Frédérique FRETTEL ayant quitté la séance afin de pas prendre part au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur Didier FRETTEL.

**Convention de rétrocession des espaces et équipements communs pour la résidence « Les Jardins de Fresnoy »**

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** La présentation du projet NEXITY apporte quelques réflexions supplémentaires. Entre autres le projet de la haie longeant les terrains vers la D1001 et également les eaux pluviales. Il est donc sollicité de rencontrer NEXITY dès que possible.

**Délibération n° 23-03-07**

M. Philippe GRANGER rapporte en indiquant que dans le cadre du permis d'aménager n° PA 060.060.23T0001 relatif au projet d'un lotissement dénommé : « Les Jardins de Fresnoy » situé à Belle Eglise – Rue de Fresnoy, le maître d'ouvrage souhaite transférer à la commune de Belle Eglise ainsi qu'au SMAS et au SMEPS, la propriété des équipements de réseaux dudit lotissement suite à leur réalisation.

Le maître d'ouvrage a déposé à la Mairie de Belle Eglise, un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 8 terrains à bâtir, situé sur les parcelles cadastrées section B17p, B166, B168 et ZB15p, dont la superficie du terrain est de 4956 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de signer une convention de rétrocession des équipements communs : voirie, mobilier urbain, stationnements et espaces verts ainsi que la haie au Nord Est du lotissement côté RD 1001.

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ?

**DECIDE :**

- **D'approuver** la convention relative à la rétrocession des espaces et équipements communs,
- **D'approuver** l'intégration des espaces et équipements communs au domaine public communal,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

## Tableau des effectifs des emplois permanents

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 23-03-08

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

SERVICES	GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 h	X	1
	Adjoint administratif	C	17h30	X	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35 H	X	1
	Agent services Techniques	C	35 h	X	5
Animation	Agent d'animation	C	35 h	X	1
ATSEM	Agent Spécialisé Ecole Maternel	C	35 h	X	1
Patrimoine	Agent du patrimoine	C	20 h	X	1

**Article 2 :** **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Belle – Eglise sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

## Marché relatif à la cantine scolaire MAPA

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 23-03-09

M. Pascal FOREST rapporte. Le marché de restauration scolaire signé par le comité de la Caisse des Ecoles arrive à échéance.

La Caisse des Ecoles étant mise en sommeil par délibération n°21-04-01 du 09 avril 2021, c'est donc au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place du marché de restauration scolaire.

Vu le Code général des Collectivité territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que le contrat passé avec la société CONVIVIO pour la restauration scolaire arrive prochainement à échéance,

Considérant que le choix du futur attributaire doit être suffisamment tôt pour permettre une éventuelle transition avec l'actuel prestataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **De recourir** à un marché public afin d'assurer le service de restauration scolaire de la commune,
- **Dit** que ledit marché sera passé sous forme d'un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) avec consultation de sociétés exerçant dans le domaine considéré,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dit marché.

<b>Extension – BT/RT – SOUTER Rue de Fresnoy</b>
--------------------------------------------------

**Vote :** Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 23-03-10**

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Rue de Fresnoy,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 18 avril 2023 s'élevant à la somme de **17 615,45** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de SNC FONCIER CONSEIL de **12 881,01** euros (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Rue de Fresnoy** en technique **souterraine**.
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

**Questions diverses :**

Madame le Maire informe que le repas des anciens aura lieu le 21 octobre 2023.

Un état des lieux a été effectué auprès de la trésorerie de Méru concernant le paiement de la cantine scolaire (cela représente un montant d'environ 8 000.00 € d'impayés).

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h00.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. GERMAIN Thibault</b>	<i>Signature :</i>
<b>Mme THALMANN – SOUMILLON Sophie</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme FRANÇAIS Morgane</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. FRANÇAIS Alain</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. RIOU DOMINIQUE</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GARÉ Yann</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	<b>Mme PEREIRA – MONTE Marcia</b>	<i>Signature : Absente représentée par M. Laurent SEGOND</i>
<b>Mme FRETTEL Frédérique</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>